

BREXIT : CONSTATS ET CONSÉQUENCES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

INTRODUCTION

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020. Si le droit de l'Union a continué à s'appliquer jusque la fin de l'année, depuis le 1^{er} janvier 2021, un accord de commerce et de coopération détermine les règles applicables aux relations entre le Royaume-Uni et l'UE. En particulier, cet accord préserve le principe de libre échange, permettant l'absence de droits de douanes et de quotas dans les échanges de marchandises. Cependant, le rétablissement des formalités et contrôles douaniers aux frontières engendre une augmentation des différents coûts commerciaux, ce qui perturbe sur le long terme les échanges entre le Royaume-Uni et ses partenaires. Après quelques éléments de contexte, l'objectif de cette 43^e rencontre thématique sera d'aborder les conséquences du Brexit en matières de coopérations, en particulier avec la Région Hauts-de-France, et des différentes formes de partenariats qui émergent.

Brexit : Contexte et bascule

Pascal Labarre, communauté d'Agglomération du Boulonnais

En 2016, le Royaume-Uni a décidé par referendum de quitter l'Union européenne (UE), troisième marché mondial derrière la Chine et les USA. Cette sortie concerne l'Angleterre, l'Écosse, les Pays de Galles et l'Irlande du Nord, la République d'Irlande restant dans l'UE.

Les principales raisons de cette décision sont de :

- contrôler l'immigration envers tout citoyen hors Royaume-Uni (RU), en premier lieu les citoyens des États Membres dans la mesure où les travailleurs au RU sont nombreux à être originaires des pays de l'Europe centrale et de l'Est ;
- Préserver la souveraineté nationale sans régulation de Bruxelles ;
- Commercer avec le monde en direct.

Ainsi, le Royaume-Uni devient un pays tiers dans ses échanges avec l'UE qui met en place les barrières douanières et sanitaires adaptées. L'accord de libre échange étant préservé, les taxes douanières ne sont pas rétablies, au

contraire des formalités douanières et sanitaires qui engendrent des coûts supplémentaires.

Pour organiser ces changements, la France a recruté 1 200 agents Douane-SIVEP et Police aux frontières. De plus, des établissements privés sont créés, les RDE (Représentants en Douane Enregistrés) pour la mise en œuvre des formalités. La Région Hauts-de-France crée un comité stratégique Brexit dont l'objectif est d'accompagner les entreprises importatrices/exportatrices vers le RU, dont certaines ne connaissent pas les règles de l'import-export avec les pays tiers.

La Douane met en service son logiciel "frontière intelligente" pour fluidifier les contrôles grâce à la digitalisation via l'enregistrement numérique des formalités. Neuf SIVEP (Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire) sont en service sur la façade Manche – Mer du Nord pour les contrôles sanitaires. Côté britannique, par manque de préparation, la bascule

vers le Brexit le 1^{er} janvier 2021 se fera difficilement. En France, les services de l'État et les RDE se sont organisés pour rétablir la fluidité des flux.

La République d'Irlande faisant toujours partie de l'UE, décide de limiter l'utilisation du land bridge/ pont terrestre Grande-Bretagne en le contournant par des lignes maritimes avec la France. Ces lignes sont d'ailleurs renforcées, passant de 12 avant le Brexit, à une cinquantaine aujourd'hui. Dans le même temps, le port de Rosslare multiplie son trafic par 5. La ligne Rosslare-Dunkerque créée par la compagnie DFDS pour la circonstance passe de 0 fret à 53 000 unités de fret en 2021. Ainsi, le commerce trouve toujours sa voie pour continuer à cheminer.

Si la frontière française est bien rodée, cependant des progrès restent à faire pour que des TPE/PME osent importer/exporter en confiant leurs formalités aux RDE. Une question se pose côté britannique : Brexit ou Bregret ? (Regret du Brexit).

L'action douanière au cœur du Brexit

Corinne Secember-Fournier, Direction des douanes de Dunkerque

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne engendre un défi majeur à relever pour la région Hauts-de-France, zone stratégique de passage de ces flux de marchandises.

La douane et les entreprises se sont conformées à cette nouvelle réalité :

la douane, en ouvrant des bureaux adaptés au trafic existant (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) et concevant une frontière numérique permettant de maintenir la fluidité du trafic ;

les entreprises, en respectant les formalités inhérentes aux échanges internationaux.

La réussite du passage frontalier repose sur quelques points clés : une anticipation des formalités – un appairage pour une prise en compte, par la frontière numérique, de la

formalité douanière anticipée – une bonne communication et la réactivité des acteurs impliqués dans ce transport international.

L'accord de commerce conclu entre l'UE et le RU réduit ou annule les droits de douanes supportés par les marchandises originaires de l'autre partie à l'accord. Profiter de cet avantage tarifaire suppose donc de maîtriser les notions douanières d'origine et de nomenclature. Après s'être assurée de l'intérêt de solliciter une préférence tarifaire, une entreprise pourra convenir avec son client ou son fournisseur de la preuve d'origine la plus adaptée à présenter lors du dédouanement. La douane soutient l'activité économique des entreprises en les accompagnant dans l'identification de solutions de dédouanement profitables et sécurisantes.

Impact du Brexit, Illustration à travers l'exemple des postes de contrôles frontaliers

Hélène Prost, Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire de Dunkerque

Suite au Brexit, le Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire (Sivep), a mis en place des contrôles à l'importation des marchandises en provenance du RU aux frontières de Dunkerque. Sept nouveaux postes de contrôles ont été créés et le nombre d'agents a été multiplié par 4,5, représentant 350 agents recrutés et formés. En France, le nombre de contrôles a été multiplié par deux et même par quatre pour les contrôles d'origine animale. Au Royaume-Uni, ces contrôles documentaires, d'identité et physique n'ont été mis en place que depuis avril 2024. Par conséquent, des refus sont encore possibles lorsque les flux de marchandises ne correspondent pas aux conditions d'importations britanniques. Par ailleurs, dans certains cas de commerce triangulaire, les importations de produits d'origine animale en provenance du RU ne sont plus autorisées dans l'Union européenne depuis le Brexit.



Trois ans de pratique de Brexit : Vision d'une compagnie de ferry

Stéphanie Thomas, compagnie DFDS

La DFDS est une compagnie de transport qui opère sur plusieurs ports français en liaison avec le RU : Douvres-Calais, Douvres-Dunkerque, New-Haven-Dieppe. Grâce au Brexit, une nouvelle ligne entre Rosslare et Dunkerque a été ouverte. Au total, 80 agents ont été recrutés dans l'activité de préparation des déclarations et de leur suivi, et à l'accompagnement des marchandises pour des contrôles spécifiques du Sivep ou de contrôles douaniers. Le défi à relever était de garantir la fluidité

portuaire. Malgré un équilibre trouvé entre la contrainte administrative et le besoin économique de rapidité trouvé, le trafic peine à revenir. Les coûts sont réellement plus élevés. Encore aujourd'hui, la peur de la formalité persiste. Pour beaucoup d'entreprises, le RU est leur première confrontation avec le vrai commerce international.

De la théorie aux évidences empiriques : Quels effets du Brexit ?

Fabrice Defever, Professeur d'économie, Université de Lille, Lille Économie Management (LEM)

Trois points sont mis en avant au cours de cette présentation. Tout d'abord, le Brexit permet au Royaume-Uni de changer sa politique commerciale... mais pas sa géographie. En commerce international, les pays échangent davantage lorsqu'ils sont proches géographiquement et économiquement. Aussi, en se coupant de ses partenaires naturels, le Royaume-Uni risque de réduire le volume de commerce et de se rediriger vers des partenaires commerciaux moins profitables.

D'autre part, l'effet macroéconomique du Brexit est bien souvent invisible à l'œil nu et correspond à un effet d'équilibre général, se répercutant notamment sur les prix et le marché

du travail. On note, par exemple, une augmentation des prix à la consommation directement après le référendum, en raison de la baisse de la valeur de la livre sterling.

Enfin, l'accord de libre-échange entre l'UE et le Royaume-Uni est très différent d'une union douanière. Il n'y a pas de droits de douane pour la plupart des produits, mais le Royaume-Uni conserve sa propre politique commerciale, ce qui n'aurait pas été le cas dans une union douanière. Toutefois, avec un accord de libre-échange, l'UE doit se protéger contre un éventuel transit de biens de pays tiers par le Royaume-Uni. Cela se fait par l'adoption de règles d'origine qui définissent les conditions permettant de bénéficier du tarif préférentiel. Des règles trop contraignantes conduisent certaines entreprises à renoncer à chercher à bénéficier du tarif préférentiel.

La Région Hauts-de-France dans la relation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni : état des lieux et perspectives

Romain Nivelle, Région Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France a rapidement pris la mesure de l'impact du Brexit sur son territoire, tout en ne mésestimant pas l'opportunité (d'abord économique) que cette décision souveraine pouvait également sous-tendre pour ses intérêts.

Exerçant des compétences en matière de développement économique, de gestion de l'infrastructure portuaire de Boulogne Calais mais également de Fonds européen, l'action régionale s'est cristallisée autour de cette triple responsabilité, tout en ayant aussi à cœur de maintenir des relations de travail étroites et constructives avec les différents autres niveaux d'actions, à savoir les Autorités françaises (tant au niveau régional que national), européennes (en particulier à Bruxelles) et britanniques (via notamment le partenariat avec le Kent County Council, le bureau de liaison à Londres ou encore le UK business center de Lille).

Sous l'angle économique, on retiendra par exemple la campagne de communication remarquée « Welcome Home » (2016) ou plus récemment l'ouverture de l'école européenne Lille Métropole Jacques DELORS (2023), facteur d'attractivité pour les expatriés désireux de rejoindre un environnement propice pour l'éducation de leurs enfants. Concernant l'angle portuaire, l'action régionale s'est principalement attelée à répondre, dans le respect des prérogatives, à la question de la sécurité et de la fluidité de la frontière, tant maritime que terrestre. À ce titre et afin d'inspirer la décision, l'expérimentation FASTPASS (2018-2020), acronyme d'un projet porté par

l'institut technologique autrichien (AIT) dans le cadre du programme européen de recherche et d'innovation « Horizon 2020 » s'est montré très utile. Cofinancé à hauteur de 15 millions d'euros par l'UE et impliquant 27 partenaires entre 2013 et 2017, FASTPASS proposait notamment une solution technologique innovante pour le passage des frontières des passagers d'un véhicule léger ou d'un poids lourd, en utilisant la biométrie et la robotique et en complément des solutions douanières. Sous l'angle européen, outre le maintien (2023) d'une relation de proximité avec le Kent County Council via un bureau commun à Bruxelles, la Région Hauts-de-France s'est distinguée pour avoir présidé un groupe interrégional (depuis 2018) sur le Brexit au sein du Comité européen des Régions. Elle a par ailleurs contribué à appuyer la décision européenne de doter la France d'une significative réserve d'ajustement au Brexit, très utile pour la sauvegarde des intérêts halieutiques, maritimes et économiques des Hauts-de-France.

Au-delà de ces exemples non-exhaustifs et des conséquences induites par le Brexit, la relation avec le Royaume-Uni conduit à dégager quelques perspectives pour l'avenir ; à savoir (1.) les modalités de mise en œuvre du règlement européen (2017/2226) d'un système dit « EES » visant à enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres. Par ailleurs, (2.), il conviendra de suivre attentivement la négociation des accords de pêche entre l'Union européenne et

le Royaume-Uni pour l'après premier juin 2026. Les négociations européennes qui s'annoncent également sur le cadre financier pluriannuel post-2027 de l'UE devront s'envisager sous l'angle de la relation avec le Royaume-Uni (3.), en fonction de l'intérêt qu'aura ce désormais pays-tiers pour les programmes comme Horizon Europe (en matière de recherche et d'innovation) ou Interreg (en termes de coopération territoriale). Enfin, (4.) il sera intéressant de suivre dans quelle mesure l'intensification de la mobilité européenne transfrontalière souhaitée par la future Commission européenne aura des répercussions sur le lien avec le Royaume-Uni (notamment sous l'angle de l'attractivité touristique pour les Hauts-de-France).



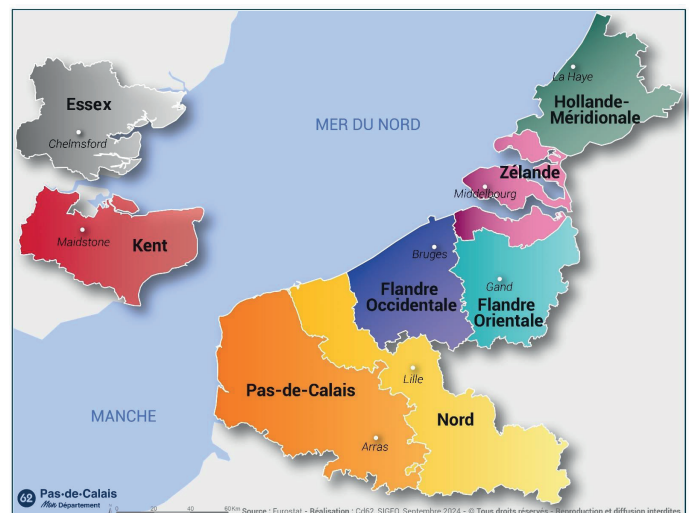
Le comité du détroit : coopérer avec l'Angleterre dans un contexte de Brexit.

Dans un contexte marqué par le Brexit, le Comité du Détroit est la manifestation de liens toujours forts et de la volonté de coopérer de part et d'autre de la Manche.

Le Comité du Détroit, lancé le 5 février 2020, réunit le comté du Kent (RU), les Départements du Nord et du Pas-de-Calais (FR), les Provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale (BE), les Provinces de Zélande de Hollande méridionale (NL).

Les axes principaux de cette instance de coopération sont l'économie, la jeunesse et l'environnement. Le travail partagé permet la mise en réseaux d'acteurs des deux côtés de la Manche et de porter d'une seule voix les enjeux de cet espace géographique.

À titre d'exemple, le Comité du Détroit a permis la rencontre d'experts des collectivités membres pour travailler sur la thématique de l'eau et de ses enjeux.



Pour en savoir plus, retrouvez les présentations en ligne



Retrouver l'actualité de PIVER :

www.piver-hauts-de-france.org

contact@piver-hauts-de-france.org



@piver_hdf - <https://urlz.fr/8UWz>

